



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 10-2020

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Règlement 10-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 05-1992, tel qu'amendé, afin d'encadrer la production de cannabis, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

Ce règlement a été reconnu conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions de la MRC de Joliette et aux dispositions du document complémentaire. Il a reçu son certificat de conformité de la MRC de Joliette le 8 octobre 2020.

Le Règlement numéro 10-2020 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 14 octobre 2020.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

Certificat de publication

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 14 octobre 2020, entre midi et seize heures, et qu'une copie de celui-ci a été publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 14 octobre 2020.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière